



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 06 08**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

**Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée pour la construction de 7 logements locatifs sociaux « Avenue de la Forêt » à Saint Hilaire de Riez**

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment, la requalification et la densification des centres-bourgs et centres villes, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du P.L.H., soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est présenté au Bureau Communautaire une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Hilaire de Riez « Avenue de la Forêt » construction en VEFA de 7 logements locatifs sociaux en collectif pour l'Office Public de l'Habitat de Vendée (7 T2), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 21 juin 2024 pour 3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 32 500 €.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 32 500 € à l'Office Public de l'Habitat de Vendée pour la construction de 7 logements locatifs sociaux, « Avenue de la Forêt » à Saint Hilaire de Riez ;

**Article 2** : AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024

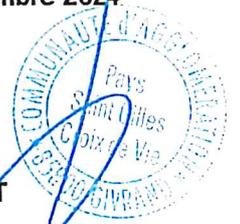
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).